

N°05 2024 RH

Décision du Président

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Communautaire

Objet : Désignation des délégués locaux du CNAS au sein de la Collectivité

Le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020_57 du 27 juillet 2020 portant délégations au Président en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales articles L 5211-9 et 5211-10,

Vu la délibération n° 2017_15 du 12 janvier 2017 portant sur l'adhésion au Comité d'Action Sociale

Considérant le départ de l'agent Corinne LAURENT précédemment nommée par la décision 11_2020 RH comme déléguée au CNAS représentant les agents,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau délégué au CNAS représentant les agents,

DECIDE

Article 1 :

Collège des Agents :

De désigner Madame Cécile GUELOU déléguée au CNAS représentant les agents.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la CCBRC est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Communautaire sous forme de donner acte.

Article 3 :

La présente décision :

- sera inscrite au registre des délibérations de la CCBRC,
- sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la CCBRC dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait au Châtelet-en-Brie,
Le 26 février 2024

Le Président,
Christian POTEAU

